



DELIBERATION n° 40 - 2018
En date du 26 Septembre 2018

Portant sur le vote d'un Mandat spécial pour le Congrès des Maires de France

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Just-le-Martel s'est réuni en Mairie le 26 Septembre 2018 à 20H00 selon convocation en date du 19 Septembre 2018 sous la présidence du Maire, Monsieur Joël GARESTIER, M. Bernard GLANDUS étant désigné secrétaire de séance.

Sont présents : M. GARESTIER Joël, Maire de Saint Just le Martel.

M. HENRY Philippe, GARCIA Jean-Luc, VERGER Manuel, Mmes MANDET Mauricette, JANICOT Marie Claude, AUPETIT-BERTHELEMOT Christelle Adjoints.

Mmes, DE PAIVA Régine, TOUCAS Hélène, BASSALER Virginie, DUVAL Patricia, THIBAUD-GUILLON Claude, Conseillères Municipales

M. PAYRAT Patrice, MORELON Alain, GLANDUS Bernard, PEAUDE CERF Sébastien, GAILLARD André, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné procuration :

Gérard V ANDENBROUCKE pouvoir à Joël GARESTIER

Marie Hélène SANCHEZ pouvoir à Philippe HENRY

Martine CARRILLO pouvoir à Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

LACORRE Séverine pouvoir à Hélène TOUCAS

PAGE Stéphane pouvoir à Claude THIBEAU-GUILLON

SIMON Patrick pouvoir à André GAILLARD

Nombre de membres en exercice		23
Nombre de membres présents		17
Nombre de suffrages exprimés		23
Votes pour		23
Vote contre		0
Abstentions		0

Mr le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Congrès des Maires de France se tiendra à Paris du 20 au 22 Novembre 2018.

Conformément à l'article L. 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales : « les fonctions de maire, d'adjoints, de conseillers municipaux... » donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux : à savoir, au remboursement des frais de repas plafonnés à 15.25€ par repas, aux frais réels en ce qui concerne les frais de transports, de péage, de parking, au remboursement forfaitaire d'indemnités kilométriques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de :

- L'octroi d'un mandat spécial pour M. le Maire, M. Henry, M. Garcia, M. Glandus
- La prise en charge des frais de mission, pour se rendre au congrès, sur la base des frais réels, sur présentation de justificatifs et sur la base de frais plafonnés pour les repas.



Fait à Saint-Just-le-Martel
Le 26 Septembre 2018

Le Maire



Joël GARESTIER

- Mr le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.
 - Publié le
- Transmis en préfecture le